

653

Domaine public

J. A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 653 30 septembre 1982
Dix-neuvième année

Rédacteur responsable:
Laurent Bonnard

Le numéro: 1 franc
Abonnement
pour une année: 52 francs

Administration, rédaction:
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
CCP 10-155 27

Imprimerie des Arts et Métiers SA

Ont collaboré à ce numéro:
Rudolf Berner
François Brutsch
André Gavillet
Yvette Jaggi
Charles-F. Pochon
Victor Ruffy

Points de vue:
Jeanlouis Cornuz
Helena Mach

MESSAGE

Service civil et mauvaise foi

Vous cherchez dans la «Feuille fédérale» les textes officiels relatifs au «service civil»: la table des matières vous renvoie à «Militaire». Le ton est donné.

En 1917 déjà, c'est le commandement de l'armée qui est chargé de répondre à une démarche de la commission synodale de l'Eglise libre du canton de Vaud en faveur d'un service civil. Dans cette matière, en 1973 — initiative de Münchenstein — comme en 1980 — initiative pour un authentique service civil — c'est le Département militaire qui dirige la manœuvre! En Suisse, l'objection de conscience est affaire de l'armée.

Cet état de fait marque à chaque ligne le récent «message» du Conseil fédéral proposant le rejet sans contre-projet de l'initiative pour un «authentique service civil».

Pour le gouvernement, il ne saurait être question d'entrer en matière sur le libre choix entre service armé et service civil. Il y va du maintien de la puissance militaire du pays, donc de sa capacité de défense et de survie. Comme si, le choix rendu possible, les citoyens-soldats allaient se presser aux portes des arsenaux pour rendre armes et bagages.

Alors que les chefs de l'armée ne cessent d'affirmer que la jeunesse, dans sa très grande majorité, fait montre d'un esprit positif à l'égard de la Défense nationale.

Le Conseil fédéral rejette avec mépris la preuve par l'acte proposée par l'initiative: la durée du service civil devrait être de 50% supérieure à celle des obli-

gations militaires. Il n'y a rien à prouver, dit-il, puisque précisément les objecteurs n'auront pas à justifier préalablement leur choix. Appréciez le sophisme.

Le gouvernement se refuse également à mettre sur pied une organisation qui empêcherait la Confédération d'accomplir ses tâches constitutionnelles, parce qu'elle serait le support d'activités politiques et partisans contraires à la défense nationale et à la neutralité.

Enfin, il n'est pas question de proposer aux citoyens un contre-projet: le refus populaire de 1977 est encore trop proche. La reprise du débat est renvoyée à la revision totale de la Constitution fédérale. Autant dire aux calendes grecques.

Dans cette affaire, le Conseil fédéral est de mauvaise foi, délibérément. Il sait que la très grande majorité du peuple suisse est attachée à l'armée de milice. Tous les sondages à ce sujet concordent. Dès lors, pour se débarrasser du problème des objecteurs, il lui suffit de dépeindre le service civil comme une brèche propre à miner la défense nationale, les objecteurs comme des ennemis de l'armée qui disposeraient, en cas de «faiblesse» gouvernementale, de nouveaux moyens pour atteindre leurs buts. Alors que la législation d'exécution laisse toute latitude au Parlement pour définir et organiser un service civil adéquat et aussi éloigné que possible d'une base d'agitation.

Mais le Conseil fédéral sait aussi — l'enquête Vox effectuée après la votation de 1977 le révèle dans les détails — qu'une majorité de citoyens existe en faveur du principe d'un service civil. En 1977, le Parlement a réussi à brouiller les cartes en adoptant une définition très restrictive des «motifs de conscience». Maintenant, dans une situation de tension internationale, c'est le chantage à l'affaiblissement de la volonté de défense qui sert d'argument. Faible, faible.

Le deuxième pilier pas à pas

Le deuxième pilier, serpent de mer de la politique sociale helvétique, où en est-on? C'est la question que nous posaient plusieurs lecteurs après la parution de la synthèse de Pierre Gilliland dans ces colonnes (DP 650 et 652). Rapidement donc, quelques points de repère.

Sans remonter trop loin, les dernières dates à retenir.

Ce printemps, à la veille du vote final sur le deuxième pilier par les Chambres fédérales (cf. DP 631), vu le chemin étroit où était engagée la nouvelle loi sur la prévoyance professionnelle, nous dégageons trois possibilités pour la gauche de sortir de l'impasse:

- lancer une nouvelle initiative, ce qui perdrait à nouveau une dizaine d'années,
- provoquer un référendum contre la loi, qui ne permettrait certainement pas d'améliorer celle-ci de manière sensible,
- renforcer le premier pilier afin de lui donner réellement la priorité sur les deux autres, le deuxième servant de complément.

Depuis cet été, le 25 juin exactement, la loi sur la prévoyance professionnelle (LPP) est une réalité; elle a été acceptée par les Chambres à d'écrasantes majorités; elle ne fait l'objet d'aucun référendum et l'idée de lancer une initiative semble devenue une utopie.

LE TESTAMENT HÜRLIMANN

Avant le début des débats parlementaires, le conseiller fédéral Hürliemann avait commenté les points essentiels du projet de loi. Cette déclaration ressemblait à un constat que nous interprétons

comme celui d'un échec relatif, dans la terminologie suisse, d'un compromis.

Les principaux accents de la mise au point d'Hürliemann:

— la LPP de 1982 n'est pas celle de 1975 (projet du Conseil national) mais c'est mieux que rien (air connu); elle apporte quelque chose à tout le monde;

— le libre passage totalement garanti assurera la mobilité géographique et professionnelle des travailleurs;

— la LPP apporte l'adaptation obligatoire des rentes de survivants et d'invalidité au renchérissement (on a «oublié» les rentes de vieillesse);

— les «petits» salariés (revenu annuel inférieur à 14 880 francs) n'entrent pas dans la LPP;

— l'application du régime obligatoire sera l'affaire des partenaires sociaux (pour nous, les cotisations à la prévoyance sociale sont un salaire différé qui appartient aux travailleurs);

— l'existence d'un fonds national de garantie contre l'insolvabilité des caisses;

— la possibilité de déduire intégralement les cotisations du revenu fiscal (également des avantages fiscaux pour les indépendants);

— la LPP encourage l'accession à la propriété de logements;

RÉFUGIÉS

La Suisse n'est plus ce qu'elle était

«Avec une arrogance souveraine, M. Müller déclare que les dispositions des lois d'asile suisses n'ont aucune validité en Argovie. Sa conduite envers les demandeurs d'asile turcs rappelle, de la façon la plus révoltante, la pratique de la Police des étrangers à l'époque de Rothmund, une pratique que nous avons crue éliminée depuis longtemps (...). Nous nous voyons obligés d'exiger publiquement que M. Müller soit immédiatement

— la LPP concède la plus grande liberté possible aux caisses de pension (première erreur!) et elle repose entièrement sur la primauté des cotisations (seconde erreur magistrale!).

Hans Hürliemann relevait en outre que l'ordonnance de la LPP était préparée en collaboration avec les praticiens, qu'elle ferait l'objet d'une large information, offrant ainsi aux milieux intéressés la garantie qu'ils seraient réellement associés à sa préparation.

En ce début d'automne, la nouveauté, c'est que l'ordonnance de la LPP, annoncée par le conseiller fédéral Hürliemann, verra le jour, après la démission de ce dernier, dans une constellation politique un peu différente. Il reste que la préparation de ce texte est une étape décisive dans ce secteur de la politique sociale helvétique. Nul doute qu'il faille suivre ces travaux de très près.

En l'état actuel des rapports de forces politiques, la gauche n'a pas trente-six perspectives sur ce sujet crucial: rien de mieux à faire que de garder un œil sur les cogitations juridico-administratives des spécialistes attelés à la rédaction de l'ordonnance, tout en poussant (comme indiqué dans ces colonnes dès ce printemps) à l'amélioration du premier pilier.

suspendu de ses fonctions de chef de la Police des étrangers d'Argovie.»

Peter Bichsel, Jeanlouis Cornuz, Cornelius Koch, Willi Egloff, Trudi Kocher, Kurt Marti, Adolf Muschg, et d'autres, ne mâchent pas leurs mots dans le communiqué qu'ils viennent de publier.

De fait, l'affaire argovienne, on le sait, n'est au chapitre de l'asile dans notre pays que la partie visible d'un iceberg d'obscurités, de sollicitations des textes légaux, de retards aux relents politiques dans les décisions administratives¹.

Depuis le début de l'été, le contentieux semble avoir été réglé avec Aarau, même si le principal responsable reste en place. Mais entre-temps, le

Département fédéral de justice et police a reconnu que d'autres cantons se faisaient tirer l'oreille et ne jouaient pas régulièrement leur rôle dans la transmission des demandes d'asile (en août, les cantons suggéraient la mise sur pied d'un système qui permettrait la liquidation rapide des cas manifestement irrecevables). C'est dire que la malaise subsiste: en fait d'asile politique, il y a les textes, à l'allure humanitaire, mais il y a aussi leur application, tributaire d'un climat qui s'est, à l'égard des étrangers, considérablement durci ces dernières années. Sur le marché du travail comme ailleurs.

LA POINTE DE L'ICEBERG

Voici donc, dans sa version intégrale et en traduction française, cette lettre du chef de la Police cantonale argovienne des étrangers, M. Müller, à l'avocat des trois Turcs, candidats à l'asile dans notre pays. Ce texte, souvent cité en partie dans la presse quotidienne ces derniers jours, révélé par l'hebdomadaire suisse alémanique de gauche, «Die Wochenzeitung», mérite d'être connu dans son entier, témoignage à la fois d'une manifeste légèreté administrative et d'un complet désarroi sur la politique à adopter à l'endroit des ressortissants étrangers aspirant à se réfugier en Suisse.

Datée du 11 mai 1982, sur papier à en-tête de la Fremdenpolizei des Kantons Aargau:

Nous accusons réception des demandes d'asile pour les citoyens turcs suivants (suivent les noms des trois ressortissants en question, tous originaires d'Elbistan, tous Kurdes, et nés respectivement en 1966, 1954 et 1949. Réd.). Vous donnez comme raison de ces demandes la ter-

reur, à laquelle ces personnes seraient exposées en Turquie. Nous avons de la peine à supposer que cette raison s'avérerait justifiée par les faits dans le cas d'un adolescent de 16 ans.

Tout d'abord un mot sur les Kurdes. Nous connaissons par hasard un peu la question. Il y a en Turquie environ 2 à 3 millions de Kurdes. Ce qui les distingue des Turcs, c'est la langue. Ils parlent kurde entre eux — une langue kurde écrite n'existe pas. Du reste, les Kurdes portent des noms turcs et ce qui les unit aux Turcs c'est leur passé et la religion islamique commune. Il y a des députés kurdes et dans l'armée des généraux d'origine kurde.

Tout Kurde a le droit d'exercer une activité politique dans la mesure où il ne met pas en danger la sécurité intérieure ou extérieure du pays (j'ai pris cette phrase dans la nouvelle loi sur les étrangers et je l'ai reportée sur la Turquie!). Quand on se comporte correctement on n'est ni persécuté ni battu. On nous a rapporté que dans un «land» de la République fédérale allemande, sur 15 000 demandes d'asile présentées par des Turcs, il n'y a que 30 qui ont résisté à un examen sérieux. Nous savons aussi que les demandeurs d'asile présentent les raisons pour leur fuite, respectivement leurs histoires, de manière différente suivant le traducteur.

Les Turcs savent qu'il est devenu difficile de s'établir légalement en Europe de l'Ouest. Mais ils ont découvert que ces difficultés peuvent être contournées par une demande d'asile. La migration des réfugiés de la Turquie s'est organisée entre-temps. Ce sont des avocats et des conseillers juridiques et sociaux suisses qui se laissent entraîner dans cette migration organisée. Nous supposons en faveur de ces philanthropes qu'ils ne demandent pas des honoraires de ces Turcs dépourvus de moyens. Ce qui a pris des formes dramatiques dans notre pays voisin, l'Allemagne, s'accentuera aussi chez nous, cela signifie que cette sorte de demande d'asile va mener notre politique d'asile à l'absurde.

Nous avons appris que, quand l'application d'une loi mène à l'absurde, il ne faut pas l'appliquer.

Nous avons refusé jusqu'ici d'accepter des demandes d'asile de Turcs, qui veulent cet asile pour des raisons manifestement économiques. Sur cette attitude nous nous trouvons parfaitement en accord avec notre chef, le directeur du département de l'intérieur.

Dans le cas de X vous nous offrez votre aide pour la solution du problème. Nous vous remercions pour cette offre. Mais si vous voulez vraiment nous aider, prenez soin, s'il vous plaît, que de telles demandes ne nous soient plus présentées. Si vous voulez quand même le faire, nous vous recommandons d'épargner notre canton. Nous nous informons dans quelles conditions vos protégés séjournent à Oberrohrdorf et nous nous réservons, conformément à l'article 12/1 ANAG, d'ordonner leur départ de la Suisse. Notamment dans le cas de X qui n'est pas encore majeur nous pensons qu'il serait de notre premier devoir de le ramener à sa famille.

En résumé nous ne pouvons que déclarer que dans les circonstances actuelles nous ne sommes pas prêts à transmettre ces demandes d'asile.

Nous avons reçu à l'instant trois autres demandes de votre part concernant un «changement de canton pendant la procédure d'asile» et ceci pour: (suivent trois nouveaux noms. Réd.).

Nous vous informons que nous refusons strictement ces demandes. Si le changement de domicile était tout de même effectué, nous nous réservons d'appliquer des mesures de police des étrangers. Il est d'ailleurs à supposer que les susnommés ont déjà effectué leur changement de domicile. Nous nous en informerons. Leurs liens familiaux avec leurs hôtes qui n'ont pas la qualité de réfugiés sont une preuve qu'il s'agit ici de simple immigration. Veuillez agréer, Monsieur le docteur, mes salutations distinguées.

Police Cantonale des Etrangers
Le Chef:

Copies à:

— M. le Conseiller d'Etat Dr. Lang, chef du Département de l'intérieur.

— Office fédéral de la police. Section Réfugiés: M. Hadorn.

¹ Sur la situation des réfugiés turcs principalement en Allemagne de l'Ouest, un groupe de travail vient de publier en Suisse alémanique un petit dossier précis, reposant sur l'analyse de cinq cas dans le détail: «Le droit d'asile est en danger — demandes d'extradition contre des réfugiés turcs» (adresse utile: Nicolas Busch, case postale, 4002 Bâle).

La règle de la bonne foi

L'utilisation des distorsions de l'indice pour refuser la pleine compensation du renchérissement n'est qu'un prétexte. Et un prétexte de mauvaise foi.

La réalité du conflit tient à la situation économique, suisse et internationale. Plus exactement joue la conjonction de plusieurs facteurs: une inflation 1982 élevée, + 5 ou 6%; élevée par rapport à nos moyennes, élevée par rapport aux résultats nouveaux, favorables de plusieurs pays industriels. La stagnation économique mondiale qui touche notre industrie d'exportation, non seulement l'horlogerie mais aussi la mécanique. Enfin, la bonne tenue du franc suisse qui alourdit le prix de vente des marchandises hors frontières.

Cette réalité économique est connue depuis plusieurs mois. Le scénario du refus de compenser intégralement pouvait être écrit à l'avance. Nous avons ici donné le script. Le président de la Banque nationale a une fois de plus contesté que les variations du prix du mazout influencent l'indice et soient compensées (avec quel bois se chauffe-t-il?).

Les banquiers suivent. Ils n'offrent, avec l'accord des associations-maison, que 2,5% pour tenir compte des distorsions de l'indice.

Cette branche forte, les banques, ayant donné l'exemple, les branches faibles pourront s'en inspirer, avec un argument facile: si «eux» qui peuvent, ne le font pas, comment «nous» qui avons tant de peine, le ferions-nous?

Sans parler, pour toutes les entreprises qui solliciteront des crédits et un soutien financier, de l'inévitable dialogue avec les banques:

— Où en sont vos frais salariaux?

— ...

— Comment? Vous pleurez misère auprès de nous, alors que vous compensez à 5%, en nous

demandant à nous, qui n'accordons que du 2,5%, de financer vos largesses.

Reste l'offensive au niveau de la fonction publique. Elle ne va pas tarder.

Quant au prétexte, que vaut-il?

Les 2,5% de surcompensation ne sont pas une distorsion 1983. Ils se sont étalés sur cinq ans (quatre ans et dix mois). Ils ont donc été, pour chacun, année après année, incorporés à son niveau de vie de bonne foi.

La reprise, de surcroît, n'a pas de base légale, dans la mesure où le Conseil fédéral n'a pas fait recalculer l'indice. Il s'est contenté de décider qu'à partir d'octobre le mode de calcul serait différent.

Cette décision n'est pas seulement de prudence, elle a sa philosophie. L'indice des prix est fait aussi d'appréciations. Il pondère certains types de dépenses. Il incorpore des consommations dont certains n'usent jamais (il y a, par exemple, des gens qui ne voyagent pas ou qui ne sont pas motorisés). Il peut faire l'objet de critiques ou de modifications. Mais, avec ses défauts ou même ses fautes, il doit être reconnu comme un étalon fiable. Le remettre en cause, rétroactivement, est contraire au consensus politique. Exiger une reprise sur cinq ans est contraire à la bonne foi.

Rappelons que sur la même période l'enrichissement national s'est poursuivi, et que les détenteurs de fortune ont bénéficié des incroyables taux d'intérêt mondiaux, au moment où, à la suite de la hausse du taux hypothécaire, d'autres, sans fortune, se voyaient signifier la hausse de leur loyer.

La défense du pouvoir d'achat, le respect de la bonne foi ne sont pas négociables.

Il arrive à la gauche de passer beaucoup de temps à définir la société future dont elle rêve. Mais il y a, immédiats, des objectifs mobilisateurs.

Pouvoir d'achat et bonne foi méritent intransigeance.

A. G.

Difficile amnistie

Le 4 octobre s'ouvre à Lausanne le procès des treize de Lôzane bouge. Pour se (re)donner le moral et améliorer les finances, ils font venir Jacques Higelin au Palais de Beaulieu. Belle idée, qui tirera tout le monde d'affaire pour une soirée seulement... en attendant l'amnistie partielle que les Chambres fédérales pourraient prononcer en décembre prochain.

Mais on n'en est pas encore là. D'abord, l'amnistie, contrairement à la grâce, ne vise pas le cas individuel mais concerne une collectivité; elle se rapproche d'un acte législatif par sa portée générale, et doit formellement être adoptée séparément par les Chambres fédérales. Cette procédure est rare, et aboutit encore plus rarement; en fait, sur les treize demandes d'amnistie demandées depuis 1855, six ont été accordées: trois sur cinq au siècle dernier, et les trois autres plus récemment, sur des sujets correspondant à des préoccupations bien helvétiques. Il y eut d'abord en 1955 la double amnistie partielle pour des infractions aux prescriptions sur les prix maximums du foin et du regain d'une part, et des porcs d'abattage d'autre part. Et on se souvient de l'amnistie fiscale générale prononcée en 1966/67 en faveur des fraudeurs repentants.

Les amnisties politiques en revanche n'ont pas passé la rampe: rien pour les participants à la grève générale de novembre 1918, rien pour les volontaires à la guerre civile d'Espagne, rien pour les objecteurs de conscience pour raisons morales. Alors, les jeunes?

PRÈS DE 4000 ARRESTATIONS

Le sort des inculpés et des condamnés de Zurich et d'ailleurs est désormais entre les mains des parlementaires fédéraux, auxquels les jeunesses catholi-

que et protestante ont adressé le 18 mai 1982 une demande d'amnistie pour tous ceux qui ont été «impliqués dans des délits en relation avec les troubles de jeunes». Et cela fait du monde. Rien qu'à Zurich, entre le 30 mai 1980 (manif de l'Opéra) et la mi-avril 1982, il y a eu 3862 personnes arrêtées en relation avec les manifestations de jeunes, 2525 contrôles d'identité et près d'un millier de procédures pénales engagées. A la mi-août dernier, 828 personnes avaient fait l'objet de poursuites à la suite des manifestations de jeunes de 1980-1981.

Au total, 193 plaintes ont été déposées auprès du tribunal de district, dont 168 devant le juge unique (infractions mineures passibles de peines de détention inférieures à trois mois ou d'emprisonnement). Dans 80 cas, la peine (un mois d'emprisonnement au plus ou amende) a été prononcée par le procureur lui-même. En outre 425 procédures ont été suspendues, faute de preuves, les frais ayant été mis à la charge des intéressés de 230 cas. En définitive, 136 cas ont été déférés au ministère public

zurichois pour délits graves, notamment pour infractions à l'article 285, 2 du CPS, soit pour émeute, et trois cas ont été déférés à d'autres cantons.

A noter que sur les 164 poursuites engagées contre des agents du service d'ordre, les trois quarts des procédures ont été suspendues, tandis que les autres policiers s'en tiraient avec un non-lieu.

Les jeunes manifestants, eux, ont bel et bien été poursuivis, et en nombre comme on vient de le voir. L'idée de les amnistier au moins en partie semble désormais acquise, par-delà les objections morales («prime au crime») et juridiques (annulation de condamnations prononcées par une autorité judiciaire cantonale).

Reste à déterminer les critères de tri entre les amnistiables et les autres; l'âge et la nature du délit semblent devoir faire la différence, mais seules les semaines à venir apporteront des précisions à ce sujet.

D'ici là, la machine judiciaire continuera à tourner, les jeunesses chrétiennes poursuivront leur plaidoyer, et Jeanne Hersch fera d'autres conférences. Et, de par le monde, on achèvera, mal, très mal, des chevaux et des hommes.

A SUIVRE

Une revue économique allemande signale à ses lecteurs douze paradis fiscaux qu'ils devraient connaître. Etonnement: la Suisse n'en fait pas partie! Pour l'Europe, sept mentions: Andorre, Gibraltar, l'île de Man, les îles anglo-normandes (Jersey, Guernesey, Alderney et Sark), le Liechtenstein, le Luxembourg et Monaco.

«Le Peuple Valaisan» publie une page consacrée à Lens avec entre autres un conte en patois. Le vieux langage utilisé dans l'information politique: la formule pourrait aider à retrouver les fondements de notre vie communautaire.

TRANSPARENCE

L'or noir et les chiffres rouges

Voilà pas mal d'années qu'on nous présente le Mexique comme un nouvel Eldorado pétrolier-financier. Certes, l'exploitation forcenée des gisements pétroliers et l'hypertrophie d'une capitale démentielle représentaient certains dangers — mais mineurs puisque «simplement» écologiques et sociaux. Par ailleurs, tout baignait dans l'or noir, comme l'attestaient les riches suppléments couleurs périodiquement insérés dans «Paris-Match» et les prospectus d'émissions pour les emprunts mexicains émis à l'étranger.

Bref, le baromètre des risques-pays se maintenait à un niveau inspirant confiance. Des consortiums de banques suisses ont, ce printemps encore, pris

ferme deux emprunts mexicains, pour un montant de 130 millions de francs. Perte nette à la fin août: déjà 30 millions, et la cote reste bien sûr à la baisse. Car dans l'intervalle, le bel Eldorado s'est enfoncé dans les chiffres rouges. Banqueroute virtuelle, trésorerie nationale à plat. Effort commun nécessaire des pays industrialisés et de leur appareil bancaire. Lequel ne sait plus où donner de la consolidation de dettes, de la remise d'intérêts, ni de l'avance sur hypothétiques livraisons futures, tant les surendettés sont nombreux: Argentine, Brésil, Mexique, Nigeria, Zaïre, et même Corée du Sud ou Japon — pour ne rien dire des pays d'Europe orientale, Pologne et Roumanie en tête.

Face à cette situation, les banques suisses restent dans le vague. Parlant de la situation préoccupante de certains pays. Ne disant rien (de précis) de leurs propres engagements dans ces gouffres à devises.

En Allemagne occidentale, par exemple, le public sait exactement quel établissement a mis combien dans la corbeille polonaise. En Suisse, on attend toujours une statistique selon la provenance ou la destination des fonds avancés.

Pour mémoire: les exportations de capitaux soumises à autorisation ont atteint 32,2 milliards de francs l'an dernier, soit près du double de 1977 ou 40% de plus qu'en 1980. Les pays en voie de développement ont «reçu» 4,5 milliards, et les pays d'Europe orientale 1,34 milliard en 1981. Et le premier semestre 1982 marque une nouvelle accélération du mouvement d'exportation des capitaux.

Tout rapprochement avec les investissements languissant à l'intérieur des frontières suisses serait, bien sûr, le fruit d'une pure coïncidence.

Lexique patronal

A l'intention de ses «amis et visiteurs», la maison Hoffmann-La Roche vient d'éditer un dictionnaire joliment intitulé «Le petit LaRoche» (illustré bien sûr — je pollue à tous vents). Cela va de A comme additifs à X comme xylitol (succédané naturel du sucre, à base de bois de bouleau, se fabrique en Finlande et dans l'Illinois), en passant par C comme concurrence (hommage à la libre), L comme Librium (qui «aurait difficilement pu apparaître sur le marché à un moment plus propice») et par S comme Seveso et syndicats. Parmi ces derniers, l'Union syndicale suisse est bien désignée comme la plus importante confédération nationale, mais n'a pas l'honneur de figurer dans l'index, ni sous son nom comme la Confédération des syndicats chrétiens ou l'Union suisse des syndicats autonomes (!), ni par son sigle comme cette même USSA (décidément bien vue chez les employeurs), la FTMH ou la FTCP. Voilà qui fait sans doute partie du «style de la maison»: «Expression servant à désigner l'ensemble des habitudes de langage et des modes de comportement, des manifestations écrites et visuelles, bref de l'attitude générale d'une entreprise et de ses collaborateurs.»

GENÈVE

Aide au tiers monde: des mots aux actes

Pas de discussion: l'échec à Genève de l'initiative 0,7, pour la création d'un fonds cantonal d'aide au développement, est net («non» par 63,7% des votants).

Demeurent un certain nombre de questions.

Au cours de la campagne précédant la votation (cf.

DP 650), aucune voix, parmi les forces traditionnelles de la vie politique et sociale, ne s'est élevée pour mettre en cause la nécessité d'une coopération au développement accrue. Pas une seule voix, des Vigilants d'extrême-droite à l'extrême-gauche, en passant par le patronat. Le refus populaire serait-il d'abord celui des modalités de la coopération que proposaient les initiants?

A une période où la solidarité sociale au sein même de notre société semble grippée — voir l'approche helvétique du chômage, les offensives qui se multiplient pour le maintien des privilèges acquis — est-il encore possible de court-circuiter les égoïsmes, et qui plus est dans nos relations avec le tiers monde¹ dont les retombées sur la prospérité nationale ne sont pas évidentes pour tout le monde?

La réponse à ces questions ne sera pas le fait de la collectivité tout entière, ainsi l'a décidé la majorité des votants. Mais le défi peut être relevé d'une autre manière sur la base de l'accord manifeste sur la coopération qui a été l'une des révélations de la campagne pour l'initiative. On attend donc:

— du Grand Conseil genevois qu'il prenne des décisions énergiques pour augmenter l'aide cantonale qui est actuellement de 900 000 francs par an;

— du patronat qu'il formule des propositions de coopération aussi originales que son opposition aux suggestions des initiants fut vive;

— de la vingtaine de milliers d'électrices et d'électeurs qui se sont prononcés pour l'initiative qu'ils ne désarment pas (une contribution de 0,5% de leur part dégagerait des sommes au moins égales au double de la part cantonale actuelle); des organisations qui travaillent concrètement dans le tiers

¹ La Direction de la coopération au développement et de l'aide humanitaire vient précisément de publier son rapport annuel 1981. Les enjeux, les chiffres, les réalisations, dans une présentation claire, précise et animée qui tranche heureusement avec les exercices traditionnels du même genre. Remarquable travail (adresse utile: Département des affaires étrangères, Coopération au développement, Service de l'information, 3003 Berne).

monde sont du reste prêtes à donner forme à des projets viables.

En définitive, par la qualité des débats organisés ces dernières semaines, par la qualité de l'information et par l'effort de mobilisation qu'elle a entraîné, nul doute que l'initiative 0,7, malgré son échec, ne porte encore des fruits.

LE CARNET DE JEANLOUIS CORNUZ

Obscurités architecturales

Etes-vous de ceux qui ont un goût décidé pour le CHUV (Centre hospitalier universitaire vaudois)? pour le béton, pour l'air conditionné, pour les lieux clos, et j'aimerais dire, d'un certain point de vue: *forclos*?

Alors n'hésitez pas! Rendez-vous à Dorigny, dans les locaux de la nouvelle EPFL — vous serez gâté! Des couloirs débouchant sur d'autres couloirs, éclairés au néon, donnant l'impression curieuse d'être tous souterrains. Des tuyaux, des tuyauteries, des tubulures courant sous les plafonds; des salles et encore des salles (toutes éclairées au néon) aux murs peints apparemment par des daltoniens, numérotées 100, 101, 102, etc. — et de l'autre côté du couloir, C1, C2, C3, etc. Groupées en des «Centres», le «Centre-Midi» s'ouvrant en face du «Centre-Est», ce qui ne vous surprendra que si, vieux jeu, vous vous étiez mis dans la tête que l'Est s'oppose à l'Ouest — mais vous voyez bien maintenant que vous avez grand besoin d'être recyclé, obnubilé que vous êtes par des préjugés, dont il est difficile de déceler s'ils sont «de classe» ou causés par quelque refoulement, quelque traumatisme, datant probablement de votre petite enfance ou mieux encore de l'époque fœtale...

Et pénétrant dans une classe fort spacieuse, avec toute une paroi de verre, qui éclaire, il est vrai, mais transforme en même temps le lieu en une serre étouffante, étant donné que le soleil donne en plein sur la baie vitrée.

Vous dirigeant vers la dite pour tenter d'ouvrir une fenêtre, afin d'aérer un peu, mais découvrant que la chose n'est pas possible, parce que tout est scellé hermétiquement. Apercevant alors une plaque munie de nombreux boutons; déchiffrant les diverses indications correspondant aux différents boutons; trouvant, repérant l'un d'eux surmonté ou souligné du mot: «Aération»... Pesant sur le bouton en question et poussant un soupir de soulagement, puisque effectivement un indéniable souffle d'air vous rafraîchit — mais en même temps un vrombissement, un bourdonnement sourd se fait entendre, favorable peut-être au raisonnement mathématique, mais pas à coup sûr à l'analyse d'un texte littéraire, puisque aussi bien, vous êtes venu «examiner» des candidats à la maturité fédérale, et cela justement en matière de français, de littérature française!

Et je ne dis rien des pannes de courant, qui plongent les couloirs et les salles dans la pénombre. Je ne sais pas si vous êtes comme moi: je déteste faire pipi dans l'obscurité... Et c'est à quoi pourtant je me suis vu contraint, quittant le couloir obscur pour entrer dans des WC parfaitement ténébreux; me repérant à tâtons dans une atmosphère lourde (l'aération elle aussi et pour les mêmes raisons — la panne — faisant défaut); me heurtant le genou fort douloureusement, etc.

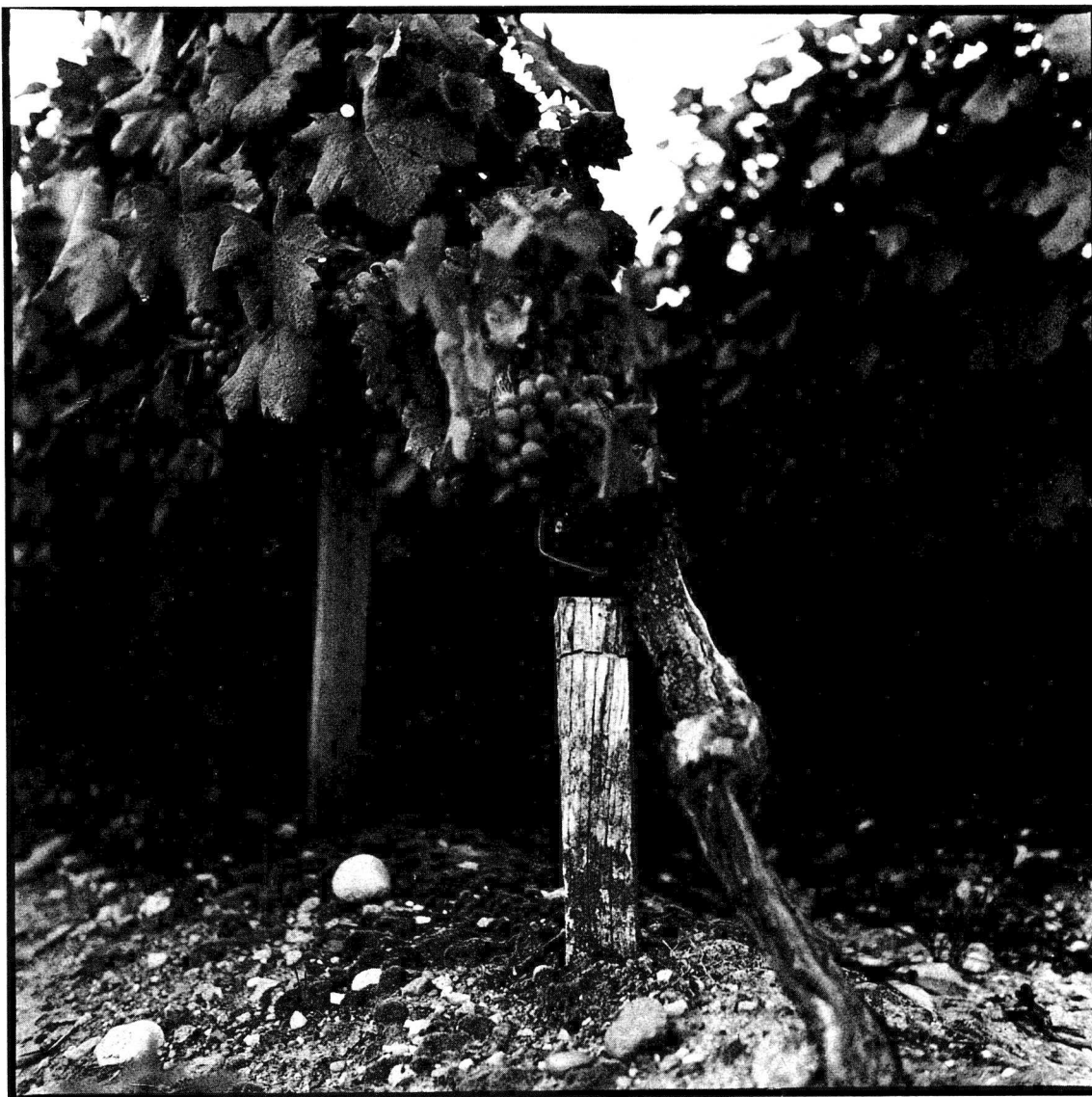
L'ensemble ayant été construit apparemment par un admirateur fanatique de Kafka et de son *Château* — à moins que ce ne soit par un maniaque-dépressif désireux de multiplier ses semblables.

Et d'un autre côté, les candidats *étrangers* à la maturité... Ayant fui leur pays — la Somalie, la Roumanie, l'Afghanistan, l'Amérique du Sud — et venus chez nous comme vers un ultime refuge, la Suisse, dont ils parlent avec une émotion indescriptible...

J'y reviendrai la semaine prochaine.

Au fait: Vous avez lu *Ma vie de Kurde*, de Nourredine Zaza?

J. C.



1982

DÉLAIS

IVG à la suisse

Il aura fallu quatre longues séances et deux procédures de consultation auprès des organisations féminines et politiques pour que sorte enfin le texte de la nouvelle initiative populaire pour le «délai». Par rapport à la précédente, rejetée en votation populaire il y a tout juste cinq ans, les lecteurs attentifs remarqueront deux différences: le délai couvre «les douze premières semaines de la grossesse» (et non celles qui suivent les dernières règles), et «l'intervention médicale» peut n'être pas nécessaire (pour permettre les interruptions volontaires de grossesse grâce à la pilule «d'après» et autres RU 86).

PAYOT

Librairie romande: les nouveaux fronts

Bonne note pour l'exercice 1981/1982 à la SA Librairie Payot: un chiffre d'affaires de 29,5 millions de francs, en progression de 4% par rapport à celui de l'exercice précédent, un bénéfice net de 194 000 francs, en légère amélioration, communique-t-on. Un bilan qui légitime un optimisme modéré. Les perspectives d'avenir? Liées à l'évolution du franc français (les deux tiers des ventes portent sur des livres importés de France) et à la concurrence des grandes surfaces dans le secteur des best-sellers, souligne le président du conseil d'administration, M. J.-M. Payot.

Un pronostic qui ne surprendra personne. Tant il est vrai que la vente de livres en librairies en Suisse romande est en effet depuis longtemps tributaire du cours de la monnaie française (encore que, on le sait, une partie des pertes ait été transférée sur le consommateur, grâce à une tablette astucieuse de change imposée par le vendeur); tant il est connu

Cela ne suffira pas à rallier les organisations féministes et progressistes, qui voulaient inscrire dans la Constitution fédérale le principe du remboursement des «interruptions volontaires de grossesses», des IVG, par les caisses-maladie — principe acquis depuis l'an dernier par jurisprudence suivie d'une révision partielle de la LAMA.

Le texte de la nouvelle initiative une fois prêt, le débat se déplace vers le calendrier: les socialistes et les organisations féminines veulent aller de l'avant, les radicaux ne voient pas l'urgence. Et pourtant: le Conseil fédéral doit répondre d'ici la fin juillet 1983 à l'initiative «Droit à la vie», qui avait recueilli 230 000 signatures pour la protection absolue de «l'intégrité corporelle» de l'être humain dès sa conception.

également que l'intérêt de plus en plus marqué des grandes surfaces pour certaines catégories de livres a modifié en profondeur les règles de la concurrence dans ce secteur.

L'essentiel, pour la SA Librairie Payot, n'est probablement pas dans ces données-là: 1981/1982 restera avant tout comme le dernier exercice avant la «déconcentration» financière de Lousonna SA, c'est-à-dire avant la rupture des liens qui unissaient «grosso modo» Payot, Sonor SA («La Suisse») et «24 Heures-Imprimeries Réunies SA».

Dès cette année, pour l'entreprise Payot, revenue sans partage en mains de la famille du même nom (librairies à Lausanne, Genève, Montreux, Vevey, Neuchâtel, Berne, Bâle et Zurich, un département édition et un département distribution), les données de la croissance ont fondamentalement changé: avec pour principal atout ses librairies (Payot Paris, comme son nom ne l'indique pas encore, est passé sous le contrôle de «24 Heures-Imprimeries Réunies» tandis que les liens financiers avec l'Office du Livre à Fribourg ont été abandonnés), elle va se trouver directement confrontée à la puissance de ses partenaires d'hier, la

famille Lamunière et l'éditeur J.-C. B. Nicole, toujours unis au sein de Lousonna SA, toujours propriétaires de Naville, et à travers cette dernière société, de plus en plus actifs dans le secteur du livre.

C'est là que la rupture financière au sein de Lousonna SA (cf. DP 645 et 646) risque d'avoir à brève et moyenne échéance les retombées les plus importantes. Avec, à la clef, sans nul doute, des modifications du paysage culturel romand.

Car Naville, mis à part les papeteries (trois à Genève et une à Lausanne), un magasin spécialisé dans l'équipement de bureau (Genève) et deux points de vente de vidéo-cassettes (Genève), ce n'est pas seulement le monopole romand de distribution des imprimés dans les kiosques, c'est aussi un libraire dont l'importance n'est pas à négliger: six enseignes à Genève, mais surtout le lancement, en collaboration avec Coop, de Forum 2000, formule — pour l'instant unique en Suisse romande — de vente en grande surface, de livres, disques et moyens audiovisuels, 40 000 à 50 000 titres en permanence en stock, l'ambition de pratiquer des prix de 10% à 15% inférieurs en moyenne à ceux de ses «concurrents». Formidable défi aux librairies traditionnelles style Payot. Un face à face que ne viendront plus tempérer des intérêts financiers (Lousonna SA) communs.

Le consommateur gagnera-t-il à cette redistribution des cartes, à cette nouvelle concurrence qui s'annonce féroce? Nul doute en tout cas que l'affirmation de l'informatique dans la gestion des stocks de livres et bientôt dans le service au client (consultation de listes de titres sur écran) ne vienne bouleverser les données du problème. Au point de rendre probablement caduque la classique opposition entre anciens et modernes dans la librairie: il n'y aura plus les grandes surfaces et les autres, mais les utilisateurs de l'ordinateur et les autres. Affaire de dynamisme commercial et d'investissements. C'est l'enjeu de cette nouvelle concurrence dans la librairie romande. Les paris sont ouverts.